

AFFAIRES SCOLAIRES - ENFANCE ET JEUNESSE

POINT 07 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°0069/2024 RELATIVE AU REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERI ET EXTRASCOLAIRES.

1 annexe

La politique tarifaire de la ville repose sur le principe de l'égalité d'accès aux services municipaux pour tous les habitants. Elle vise également à garantir l'équité, en tenant compte des situations et des ressources de chacun.

L'objectif est de permettre à tous les enfants de participer aux activités périscolaires et extrascolaires proposées par la ville, grâce à une tarification adaptée aux revenus des différentes familles.

Aussi, une nouvelle mention a été ajoutée au règlement afin de mieux prendre en compte la situation des parents séparés ou divorcés.

Ainsi, si l'un des parents déménage hors de la commune, il pourra, sur demande, continuer à bénéficier du tarif marollais. Ce tarif sera alors calculé en fonction du quotient familial propre à chaque parent. Il a été décidé d'ajouter au règlement une mention concernant les parents séparés ou divorcés.

La commission Affaires scolaires- Enfance et Jeunesse, réunie le 10 juin 2025, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : ADOPTER le nouveau règlement intérieur des activités péri et extrascolaires, ci-annexé.

ARTICLE 2 : DIRE que ledit règlement s'applique à compter du 1^{er} juillet 2025.